

# Les plantes sauvages au service de la santé animale

## Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

## Déroulé

Reconnaître les plantes sauvages est à la portée de tous, moyennant de savoir les observer. Lors de cette formation, l'intervenante vous donnera les clés pour savoir identifier des espèces végétales qui vous aideront à améliorer la santé de vos animaux, au pâturage ou au foin. Quelques remèdes simples à réaliser vous même et à employer sur le terrain vous seront également transmis.

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 1 jour(s)  
**Date limite d'inscription** 26/05/2021

### Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA  
Si vous n'êtes pas éligibles à VIVEA, nous contacter

### Plus de renseignements

Juliette Piau  
cantadear@orange.fr  
Cant'ADEAR  
09 61 27 39 06

## Dates, lieux et intervenants

**02 juin 2021**

09:30 - 17:30 (7hrs)

La Vaureille

15100 Vabres

Véronique Garcia, ingénieure horticole

## Co-organisateur(s)



## Financier(s)



## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

## Financer sa formation

**Le crédit d'impôt formation**

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

**Le service de remplacement**

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))